

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 505

24 février 2015

SOMMAIRE

Aerobren	24239	Phisoli Holding S.A. SPF	24195
Allianz Global Investors Renewable Energy Holding IV S.à r.l.	24240	PricewaterhouseCoopers Alternative Fund Services	24197
Angor S.A.	24201	PricewaterhouseCoopers Training Administration Service Centre S.à r.l.	24197
Arsenic Investment S.à r.l.	24209	R & C Ambiances S.à.r.l.	24196
Bamo S.A.	24194	REDL I S.à r.l.	24196
Best Luxcars S.à r.l.	24211	RedTree Bleriot 2 S.à r.l.	24226
DIF RE Wind Assets 2 Luxembourg S. à r.l.	24240	Restaurant Bloen Eck	24195
DMA Groupe Immobilier S.à r.l.	24240	Riz Europe (Luxembourg) S.à r.l.	24195
EUREPA DEV S.A.	24204	Same Day Consulting	24198
EUREPA DEV S.à r.l.	24204	Sanicalor S.à r.l.	24198
Hexavest S.à r.l.	24214	SDF Participation S.A.	24200
Highlander International (Luxembourg) S.à r.l.	24215	SEB Optimus II	24198
iadvisors Luxembourg S.A.	24209	SK Spice Holdings	24197
Invoxis S.à r.l.	24214	Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.)	24199
Luxbeicht S.A.	24194	Société des Cadres EIS S.A.	24199
McCain Finance Luxembourg S.à r.l.	24194	Société Générale d'Etude et de Développement S.A.	24198
MCS/AMS Holding S.à r.l.	24202	SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l.	24200
Multi-Credit SPV S.à r.l.	24194	Sphinx Turnaround Fund S.C.A., SICAV-SIF	24199
NIRA SPF S.à r.l.	24194	SWB International S.C.S.	24200
Paris Palace S.à r.l.	24197	Tajura S.A.	24218
Patrimoine & Consulting Luxembourg S.A.	24196	Vanadium Holding S.à r.l.	24209
Permal Multi-Manager Funds (Lux)	24196	VPS Holding S.à r.l.	24202
Pfizer Continental Holdings Sarl	24195	Yano Properties S.A.	24208
Pharma Investments S.A.	24195		

Bamo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2534 Luxembourg, 8, rue des Sept-Fontaines.
R.C.S. Luxembourg B 169.106.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011865/9.

(150013703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

McCain Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 89.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.651.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012225/10.

(150013920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

NIRA SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.392.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2015012266/11.

(150014263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Luxbeicht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 168.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015012210/11.

(150013888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Multi-Credit SPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.688.

EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse professionnelle des gérants Simon Barnes et Jens Hoellermann est à ce jour: 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Multi-Credit SPV S.à r.l.

Référence de publication: 2015012228/12.

(150013774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pfizer Continental Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.007.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012318/10.

(150014298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pharma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 186.943.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012321/10.

(150013733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Restaurant Bloen Eck, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 134.633.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2015012337/11.

(150014328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Riz Europe (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015012338/11.

(150014133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Phisoli Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.540.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2015012323/12.

(150013824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Patrimoine & Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 73.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012312/9.

(150013909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

REDL I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 170.352.

La convention d'agent domiciliataire conclue le 29 juin 2012 entre BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, en sa qualité d'agent domiciliataire, et REDL I Sàrl, une Société à Responsabilité Limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. B - 170.352, a été résiliée avec effet au 7 janvier 2015.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2015012344/11.

(150013820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

R & C Ambiances S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Petange, 73, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 157.899.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015012333/13.

(150013643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Permal Multi-Manager Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 88.970.

Il est à noter le changement d'adresse suivant:

Nom, Prénom(s)	Fonction	Nouvelle adresse
de la Haye Jousselin, Edmond	Administrateur	83, Avenue Marceau 75116 Paris France
Souede, Isaac	Administrateur	900, 3 rd Avenue New York, NY 10022 Etats-Unis d'Amérique
Waters, William	Administrateur	640, Hollow Tree Ridge Rd. Darien, CT 06820 Etats-Unis d'Amérique

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015012316/21.

(150014354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

PricewaterhouseCoopers Alternative Fund Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator.
R.C.S. Luxembourg B 47.205.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012298/9.

(150013584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

PWC TASC S.à r.l., PricewaterhouseCoopers Training Administration Service Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator.
R.C.S. Luxembourg B 118.509.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012300/10.

(150014290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Paris Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 129.544.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 janvier 2015 que:

1. La démission de Monsieur Philippe SALPETIER, gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 31 octobre 2014;

2. Monsieur Maksud AHMADKhanov, né le 5 juin 1978 à Baki, Azerbaïdjan, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 31 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012310/17.

(150014038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

SK Spice Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 178.236.

Extrait des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 21 janvier 2015.

1) La démission de Monsieur Tobias STEMMLER de son mandat de gérant B a été acceptée;

2) Monsieur Harri Lasse Juhani Kerminen, administrateur de sociétés, né à Sulkava (Finlande), le 27 mai 1951, demeurant professionnellement à Saarihuhtantie 1aA3, 00340 Helsinki (Finlande) a été nommé gérant A pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SK Spice Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015012385/18.

(150014072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Sanicalor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 12, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 46.777.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012375/9.

(150013641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Same Day Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONNAL SàRL

Fiduciaire

Référence de publication: 2015012374/11.

(150014070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Société Générale d'Etude et de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.938.

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIÉTÉ DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», expert-comptable, située à L-4761 Pétange, 59 route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B77606, dépositaire des titres au porteur de la société.

Pascal WAGNER / Renée WAGNER-KLEIN / Myriam MATHIEU

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015012366/14.

(150014195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

SEB Optimus II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 82.410.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 16 janvier 2015 ont été nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2016:

Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président du conseil d'administration,

Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen 8,

Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour la même période:

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, avec siège social à L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator.

Le mandat de l'auditeur prendra fin également à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012380/20.

(150013649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Sphinx Turnaround Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.676.

Le rapport annuel consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sphinx Turnaround Fund SCA, Sicav SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015012370/13.

(150013773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 24.301.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2015 que, Monsieur Nico SCHAEFFER, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Nicolas SCHAEFFER.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2015012391/15.

(150013903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Société des Cadres EIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2013.

L'assemblée générale confirme qu'il n'y a eu aucune modification du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration se compose comme suit, pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2015:

- Monsieur Pierre BRUGÈRE, né le 18/08/1960 à Paris 8(France), demeurant à 16, rue du 19 janvier, bâtiment bis, F-92380 Garches, en tant qu'administrateur et administrateur délégué

- Monsieur Olivier SADLAN, né le 06/09/1969 à Toulouse (France), demeurant à 217, Avenue Jean Rieux, F-31400 Toulouse, en tant qu'administrateur.

Monsieur Henri FISZER, né le 02/11/1960 à Paris 16 (France), demeurant à 61, rue Manin, F-75019 Paris, en tant qu'administrateur

- Monsieur Jonathan STENT-TORRIANI né le 12/10/1965 à Johannesburg (Afrique du Sud), demeurant à 8, Chemin sous-voie, CH-1295 Mies, en tant qu'administrateur.

Le commissaire aux comptes est:

La société DMS & ASSOCIES s.à.r.l., ayant son siège social au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46477, en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012392/26.

(150014030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

SWB International S.C.S., Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, Place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 182.577.

—
EXTRAIT

Aus dem Protokoll der Beschlüsse der Gesellschafter der Gesellschaft vom 29. Dezember 2014 geht hervor, dass die Dauer der Gesellschaft auf zwanzig Jahre ab der Gründung der Gesellschaft begrenzt wurde und diese folglich mit Wirkung zum 3. Dezember 2033 aufhören wird zu existieren.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Januar 2015.

Référence de publication: 2015012404/14.

(150014031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

SDF Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.280.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 21 janvier 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Christian FRANCOIS de son mandat d'administrateur avec effet au 9 décembre 2014.

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (F), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire, avec effet au 9 décembre 2014.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxemburg, le 21 janvier 2015.

SDF PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015012379/16.

(150014296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.055.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 janvier 2015

En date du 16 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Bradford Allen TOBIN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 décembre 2014;

- de nommer Madame Katarzyna WARTAK, née le 8 octobre 1975 à Brzeg, Pologne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 19 janvier 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Paul CLARKE

- Monsieur Jorrit CROMPVOETS

- Madame Jennifer Lynn POCCIA

- Madame Katarzyna WARTAK

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 janvier 2015.

SPCP Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015012396/24.

(150013629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Angor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 44.355.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit suisse "Mandarist Trust Company (Suisse) SA", établie et ayant son siège social à CH-4052 Bâle, St. Alban-Anlage 46, inscrite au Registre du Commerce du canton de Bâle-Ville sous le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-102.687.833,

agissant en tant que trustee du "LANDORA HOLDING TRUST",

ici représentée par Monsieur Gilles KRIER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "ANGOR S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44355, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 431 du 16 septembre 1993,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 704 du 31 août 2001, et..

- Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 759 du 17 mai 2002;

2) Que le capital social est fixé à quatre cent trente mille Euros (430.000,-EUR), représenté par quatre mille trois cents (4.300) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2014;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. KRIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011088/67.

(150012568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

**MCS/AMS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VPS Holding S.à r.l.).**

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.797.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of December.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

TDR Capital Nominees Limited, an English limited company, having its registered office at 20, Bentinck Street, London W1U 2EU, United Kingdom, and being registered with Companies House under number 04708906,

represented by Me Mathieu Giroto, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 8 December 2014 (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of VPS Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B151797, incorporated by deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg dated 10 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 812 of 20 April 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 23 March 2012 by deed of the prenamed notary Grethen, published in the Mémorial number 1160 of 8 May 2012.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all the one million (1,000,000) shares of classes A to J in issue in the Company, so that decisions can be validly taken on all the items of the agenda;

2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

(a) Change of the name of the Company into "MCS/AMS Holding S.à r.l." and consequential amendment of Article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "MCS/AMS Holding S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

(b) Amendment of the accounting year of the Company to start on 1 January of each year and to terminate on 31 December of the same year; the current accounting year which has started on 1 April 2014 shall terminate on 31 December 2014. Consequential amendment of Article 11 of the articles of association of the Company as follows: "The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year".

After due consideration of the items on the agenda above the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "MCS/AMS Holding S.à r.l." and to amend in consequence Article 1 of the articles of association of the Company as set forth under item a) of the agenda above.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the accounting year of the Company to start on 1 January of each year and to terminate on 31 December of the same year. The Sole Shareholder resolved that the current accounting year which started 1 April 2014 shall terminate on 31 December 2014. Consequently, the Sole Shareholder resolved to amend Article 11 of the articles of association of the Company as set forth under item b) of the agenda above.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this amendment to the articles of association are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by and French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TDR Capital Nominees Limited, une limited company de droit anglais, ayant son siège social au 20, Bentinck Street, London W1U 2EU, Royaume-Uni, et étant enregistrée avec la Companies House sous le numéro 04708906,

représentée par Maître Mathieu Giroto, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 8 décembre 2014 (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement),

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de VPS Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B151797, constituée par acte de maître Léonie Grethen, notaire résidant à Luxembourg du 10 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 812 du 20 avril 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 mars 2012 par acte du notaire Grethen prénommé, publié au Mémorial numéro 1160 du 8 mai 2012.

La partie comparante a requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les un million (1.000.000) de parts sociales des classes A à J en émission dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour;

2. Les points sur lesquels des résolutions devaient être prises sont les suivants:

Ordre du jour

(a) Changement de dénomination sociale de la Société en «MCS/AMS Holding S.à r.l.» et modification en conséquence de l'Article 1 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 1^{er} . Nom.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MCS/AMS Holding S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes».

(b) Modification de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année; l'année sociale en cours qui a commencé le 1 avril 2014 se terminera le 31 décembre 2014. Modification conséquente de l'Article 11 des statuts comme suit: «L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et termine le 31 décembre de la même année».

Après avoir dûment examiné les points portés à l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «MCS/AMS Holding S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'Article 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur comme indiqué sous le point a) de l'Ordre du jour ci-dessus.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1 avril 2014 se terminera le 31 décembre 2014.

En conséquence, l'Associé Unique a décidé de modifier l'Article 11 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur comme indiqué sous le point b) de l'Ordre du jour ci-dessus.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de la présente modification des statuts, sont estimés à approximativement EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française. À la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. GIROTTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015011014/114.

(150011813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

EUREPA DEV S.A., Société Anonyme,
(anc. EUREPA DEV S.à r.l.).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 173.905.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Philippe VERGELY, PDG de société, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,
 2. Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY, sans profession, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,
 3. Mademoiselle Olivia VERGELY, interne en médecine, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,
 4. Monsieur Amaury VERGELY, étudiant, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,
- tous ici représentés par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet suivant procurations données sous seing privé, qui, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société EUREPA DEV S.à r.l., ci-après la «Société», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 173905, a été constituée sous la dénomination «POLLUXVII S.à r.l.» le 12 décembre 2012 suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 307 du 8 février 2013;
- Que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 5 décembre 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 360 du 8 février 2014;
- Que le capital de la Société s'élève actuellement à EUR 27.902.280 (vingt-sept millions neuf cent deux mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 2.790.228 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune; et
- Qu'ils sont les quatre seuls associés de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, les comparants, représentés comme dit ci -avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la forme juridique de la Société, sans changer l'objet social, et d'adopter la forme d'une société anonyme, la dénomination étant changée en EUREPA DEV S.A.

Par cette transformation en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette Société.

Ainsi, les 2.790.228 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-huit) parts sociales actuelles sont remplacées par 2.790.228 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, chaque associé recevant 1 (une) action en échange d'1 (une) part sociale.

La transformation de la Société se fait sur base de la situation financière au 31 décembre 2013 Cette situation a fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 décembre 2014 par FIDUCIAIRE TG EXPERTS S.A., société anonyme ayant son siège social à Zone Zare Ouest, L-4384 Ehlerange, R.C.S. Luxembourg B 132619, signé par Monsieur Thierry GRUN, réviseur d'entreprises agréé, lequel conclut comme suit:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social envisagé de 27.902.280 EUR à la transformation en société anonyme.»

Ce rapport, signé ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Les associés accordent pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres et d'appeler aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Philippe VERGELY, PDG de sociétés, né le 7 mars 1941 à Paris, France, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES épouse VERGELY, sans profession, née le 11 avril 1949 à Haguenau, France, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris.

Par dérogation à l'article 6 des nouveaux statuts de la Société, dont le texte est repris dans son intégralité ci-après, les associés décident de désigner Monsieur Philippe VERGELY, prénommé, président du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2014, excepté le mandat de Monsieur Philippe VERGELY, Président du conseil d'administration, qui prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social clôturant le 31 décembre 2019.

Par dérogation à l'article 11 des nouveaux statuts de la Société, les associés décident de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Philippe PONSARD qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer commissaire aux comptes de la Société, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social clôturant au 31 décembre 2014, AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65469.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions précédentes, les associés décident de procéder à une refonte complète et d'arrêter comme suit les statuts de la société anonyme:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUREPA DEV S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 27.902.280 (vingt-sept millions neuf cent deux mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 2.790.228 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 280.000.000 (deux cent quatre-vingts millions d'euros) qui sera représenté par 28.000.000 (vingt-huit millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 30 décembre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Cependant, la nomination du président du conseil d'administration sera soumise à l'accord préalable donné par l'assemblée générale des actionnaires. Le président du conseil d'administration sera élu pour une période de 6 (six) ans et ne pourra être révoqué par l'assemblée générale qu'au cours de la sixième année de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote de l'administrateur délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé.

En cas de partage, la voix du président du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore,
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Disposition transitoire

L'assemblée décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2014, et que la première assemblée générale annuelle se réunira en 2015, le 19 mai à 14.00 heures.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 4.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation du présent acte donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. 2LAC/2015/355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011264/233.

(150012689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Yano Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8293 Keispelt, 24, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 96.952.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011746/9.

(150013419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

advisors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.364.

—
EXTRAIT

En date du 10 septembre 2014, lors d'une assemblée générale extraordinaire il a été résolu:

- D'accepter la démission de Asa Alund comme administrateur de la société avec effet au 29 août 2014;
- De nommer Peter Lundin, né le 10 septembre 1976 à Kalmar, Suède, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg comme nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2015011768/15.

(150014447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Vanadium Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Arsenic Investment S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.713.

—
In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Titanium Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Sociétés) and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR12,500) (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18 December 2014 which after having been signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities,

being the Sole Shareholder of Arsenic Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Sociétés) and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR12,500) (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 17 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing party is the Sole shareholder of the Company and holds the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the Sole Shareholder wishes to take a decision on the following items of the agenda:

- Change of the name of the Company into "Vanadium Holding S.à r.l." and consequential amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Vanadium Holding S.à r.l." (the "Company") is existing among the subscribers and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

- Amendment of the current accounting year which has started on 17 December 2014 so as to terminate on 31 December 2014.

Consequential amendment and restatement of article 11 of the articles of association of the Company as follows: "The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, it took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "Vanadium Holding S.à r.l." and to consequentially amend Article 1 of the articles of the Company as follows:

“ Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Vanadium Holding S.à r.l." (the "Company") is existing among the subscribers and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation”.

Second resolution

The Sole shareholder resolved to amend the current accounting year which started 17 December 2014 so as to terminate on 31 December 2014.

Consequently, the Sole shareholder resolved to amend and restate article 11 of the articles of association of the Company as set forth under item 2 of the agenda above.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by and German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunzehnten Dezember.

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen

Titanium Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch ansteht, und deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR12.500) beträgt (der „Alleinige Gesellschafter“),

hier vertreten durch Me Cintia Martins Costa, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 18. Dezember 2014, welche nach Unterzeichnung ne varietur der Urkunde beigefügt sein wird, um mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Arsenic Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch ansteht, und deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR12.500) beträgt (die „Gesellschaft“), gegründet am 17. Dezember 2014 durch Urkunde des unterzeichnenden Notars, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“).

Die erschienene Partei, wie oben dargestellt vertreten, erklärte und ersuchte den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft und hält fünfhundert (500) ausgegebenen Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR25), so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, und rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann:

II. Der Alleinige Gesellschafter möchte eine Entscheidung über die folgenden Punkte der Tagesordnung treffen:

- Änderung des Namens der Gesellschaft in „Vanadium Holding S.à r.l.“ und folgliche Änderung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft, welches wie folgt lauten soll:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Vanadium Holding S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) besteht zwischen den Ausstellern und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.“

- Änderung des gegenwärtigen Geschäftsjahrs, welches am 17. Dezember 2014 begann, so dass es am 31. Dezember 2014 endet.

Folgliche Änderung und Neuformulierung des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft wie folgt: „Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2014 enden.“

Nachdem das Vorstehende zugestimmt wurde, hat der Alleinige Gesellschafter die folgenden Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschloss, den Namen der Gesellschaft in „Vanadium Holding S.à r.l.“ abzuändern und den Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Vanadium Holding S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) besteht zwischen den Ausstellern und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.“

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschloss, das gegenwärtige Geschäftsjahr, welches am 17. Dezember 2014 begann, abzuändern, so dass es am 31. Dezember 2014 endet.

Folglich beschloss der Alleinige Gesellschafter den Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft wie unter Punkt 2 der vorstehenden Tagesordnung abzuändern und umzuformulieren.

Worüber die vorliegende Urkunde an oben bezeichnetem Tag in Luxemburg niedergeschrieben wurde.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen der vorgenannten Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung des Dokuments an dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, die dem Notar nach ihrem Nachnamen, Vornamen, Zivilzustand und Wohnsitz bekannt ist, haben dieser Bevollmächtigte und der Notar diese Urkunde zusammen unterzeichnet.

Gezeichnet: C. MARTINS COSTA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63788. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 21. Januar 2015.

Référence de publication: 2015011066/118.

(150013516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Best Luxcars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont, 7A, Bigelbaacherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 193.808.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Angelo TRAVASCIO, employé privé, né le 28 février 1994 à Ettelbrück, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 7A, Bigelbaacherstrooss.

2. Madame Angela ALBA, née le 11 décembre 1965 à Ettelbrück, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 7A, Bigelbaacherstrooss, ici représentée par Monsieur Angelo TRAVASCIO, précité, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, resta annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présent et représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'achat et de vente de moyens de transport automoteurs neufs et d'occasion, ainsi que la location de véhicules automoteurs et de camionnettes, de montage de pneus et d'exploitation d'une station de services pour véhicules.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «BEST LUXCARS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Reisdorf.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présent et représenté comme dit ci-avant, pré-qualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Angelo TRAVASCIO, pré-qualifié, soixante-quinze parts sociales	75
- Madame Angela ALBA, pré-qualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
TOTAL: cent parts sociales	100

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présent et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Angelo TRAVASCIO, employé privé, né le 28 février 1994 à Ettelbrück, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 7A, BigelbaacherStrooss.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9392 Wallendorf-Pont, 7A, Bigelbaacherstrooss.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doit doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et au mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. TRAVASCIO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 janvier 2015. Relation: DAC/2015/640. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 201501121/167.

(150013219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Hexavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.837.070,93.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012081/10.

(150013986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Invoxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue le 15 janvier 2015

Madame Nadia UWIMANA, employée privée née le 15 août 1980 à Nyarugenge-Kigali et demeurant professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg est nommée comme Gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET. Son mandat aura une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015012125/12.

(150013907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Highlander International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 423.184,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.053.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Highlander International Partners, L.P., a limited partnership established and organized under the laws of Texas, United States of America, having its registered office at 3811 Turtle Creek Blvd, Suite 250, Dallas, TX, USA 75219, United States of America, and registered with the Secretary of State of Texas under number 801153773 (the Sole Shareholder);

here represented by Ms. Monique Drauth, employee, with professional address at 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 30, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Highlander International (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148053, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 10, 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1905, dated October 1, 2009, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 20, 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2585, dated October 17, 2013.

II. The Company's share capital is set at three hundred seventeen thousand three hundred fifteen Euro (EUR 317.315,-) represented by forty-six thousand five hundred thirty-seven (46.537) class A shares (the Class A Shares), seventy-seven thousand one hundred forty (77.140) class B shares (the Class B Shares), one hundred twenty-one thousand three hundred forty-six (121.346) class C shares (the Class C Shares) and seventy-two thousand two hundred ninety-two (72.292) class D shares (the Class D Shares and all together the Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The appearing party, duly represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred five thousand eight hundred sixty-nine Euro (EUR 105.869,-) in order to raise it from its present amount of three hundred seventeen thousand three hundred fifteen Euro (EUR 317.315,-) to four hundred twenty-three thousand one hundred eighty-four Euro (EUR 423.184,-) by the creation and issuance of one hundred one thousand four hundred twenty-eight (101.428) new class A shares (the New Class A Shares) and four thousand four hundred forty-one (4.441) new class B shares (the New Class B Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, vested respectively with the same rights and obligations as the existing Class A Shares and as the existing Class B Shares.

Subscriptions - Payments

The Sole Shareholder, through its proxyholder, resolves to subscribe for the New Class A Shares and the New Class B Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, for an aggregate value of one hundred five thousand eight hundred sixty-nine Euro (EUR 105.869,-), by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the Sole Shareholder towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a trial balance-dated as of December 29, 2014 of the Company;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable to be contributed and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the contribution and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated December 30, 2014, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contributions in kind, expressly agree with their description, with their valuation and confirm the validity of the subscriptions and payments.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at four hundred twenty-three thousand one hundred eighty-four Euro (EUR 423.184,-) represented by one hundred forty-seven thousand nine hundred sixty-five (147.965) class A shares (the Class A Shares), eighty-one thousand five hundred eighty-one (81.581) class B shares (the Class B Shares), one hundred twenty-one thousand three hundred forty-six (121.346) class C shares (the Class C Shares) and seventy-two thousand two hundred ninety-two (72.292) class D shares (the Class D Shares and all together the Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Highlander International Partners, L.P., un limited partnership établi et existant selon les lois du Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3811 Turtle Creek Blvd, Suite 250, Dallas, TX, USA 75219, Etats-Unis d'Amérique et enregistré auprès du secrétaire d'état de l'Etat du Texas sous le numéro 80115377 (l'Associé Unique);

ici représentée par Monique Drauth, employée, ayant son adresse professionnelle au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 30 décembre 2014.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination “Highlander International (Luxembourg) S.à r.l.” (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148053, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, actant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1905, en date du 1^{er} octobre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2585, en date du 17 octobre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent dix-sept mille trois cent quinze Euro (EUR 317.315,-), représenté par quarante-six mille cinq cent trente-sept (46.537) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), soixante-dix-sept mille cent quarante (77.140) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), cent vingt et un mille trois cent quarante-six (121.346) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C) et soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-douze (72.292) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D, et toutes ensemble les Parts Sociales), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinq mille huit cent soixante-neuf Euros (EUR 105.869,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix-sept mille trois cent quinze Euro (EUR 317.315,-) à quatre cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-quatre Euro (EUR 423.184,-) par la création et l'émission de cent un mille quatre cent vingt-huit (101.428) nouvelles parts sociales de classe A (les Nouvelles Parts Sociales de Classe A) et quatre mille quatre cent quarante-et-une (4.441) nouvelles parts sociales de classe B (les Nouvelles Parts Sociales de Classe B), ayant toutes une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, investies respectivement des mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe A existantes et les Parts Sociales de Classe B existantes.

Souscriptions - Libérations

L'Associé Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de Classe A et Nouvelles Parts Sociales de Classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de cent cinq mille huit cent soixante-neuf Euros (EUR 105.869,-), par apport en nature consistant en l'apport d'une créance d'un même montant détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société, créance qui est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 29 décembre 2014 de la Société;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport en nature

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seule propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique, ne détient de droits sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer l'apport et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 30 décembre 2014, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison des apports en nature décrits plus haut, marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-quatre Euro (EUR 423.184,-), représenté par cent quarante-sept mille neuf cent soixante-cinq (147.965) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-une (81.581) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), cent vingt-et-un mille trois cent quarante-six (121.346) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C) et soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-douze (72.292) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D, et toutes ensemble les Parts Sociales), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille sept cents Euro (EUR 1.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/179. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012082/173.

(150014321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Tajura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.295.

L'an deux mille quatorze,

le trente décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«ALETTI FIDUCIARIA SPA», une société par actions constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social à Roncaglia, 12, I-20146 Milan (Italie),

ici représentée par:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan (Italie), le 24 décembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante et représentée comme il est précis ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de «TAJURA S.A.», (la «Société»), une société anonyme régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel encore au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75 295, société constituée par le notaire instrumentant en date du 06 avril 2000, lequel acte de constitution fut régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 02 août 2000, sous le numéro 552 et page 26473.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante représentant l'intégralité du capital social d'un montant de CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR), lequel se trouve représenté par mille (1'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX-MILLE EUROS (90'000.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) à un montant de DIX MILLE EUROS (10'000.- EUR) sans annulation d'actions, mais par allocation du produit total de la prédite réduction de capital, soit les QUATRE-VINGT-DIX-MILLE EUROS (90'000.- EUR) à un compte «réserve» de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables nécessaires qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE d'approuver les comptes intérimaires et les comptes de profits et pertes de la Société arrêtés au 30 décembre 2014.

Une copie de ces comptes a été donnée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'Actionnaire DECIDE de changer la raison sociale de la Société en en «TAJURA - Società a responsabilità limitata».

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE de fixer la durée de la Société une fois transférée en Italie, jusqu'au 31 décembre 2050.

Cinquième résolution

L'Actionnaire DECIDE d'accepter la démission de tous les membres du conseil d'administration de la Société, composé à l'heure actuelle de (i) Monsieur Régis DONATI, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG, (ii) Monsieur Jacopo ROSSI, avec adresse professionnelle au 10 boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG et (iii) Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et du commissaire-aux-comptes de la Société, Monsieur Alexis DE BERNARDI, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG et de leur accorder de même pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats en tant qu'administrateurs et commissaire-aux-comptes de la Société de droit luxembourgeois.

Sixième résolution

L'Actionnaire DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et le siège effectif de direction de la Société de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) en Italie et plus précisément à VERONA et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

Septième résolution

L'Actionnaire DECIDE de fixer la nouvelle adresse de la Société, une fois transférée en Italie à Vicolo Cieco San Pietro Incarnario 7, 37121 Verona (Italie).

Huitième résolution

L'Actionnaire DECIDE de modifier l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

Neuvième résolution

L'Actionnaire DECIDE, afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «TAJURA S.R.L.» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

"STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA DENOMINATA "TAJURA S.R.L."

Art. 1. Denominazione.

1.1 - La società è denominata "TAJURA S.R.L.".

Art. 2. Oggetto.

2.1 - La società ha per oggetto:

- l'attività di assunzione e gestione di partecipazioni in società italiane ed estere, qualunque ne sia l'oggetto sociale incluse quelle in società di gestione del risparmio nonché di finanziamento sotto qualsiasi forma e di coordinamento tecnico, finanziario e amministrativo delle società partecipate, anche indirettamente, nonché l'esercizio nei confronti di queste ultime di attività di indirizzo, rimanendo espressamente vietato lo svolgimento delle predette attività nei confronti del pubblico;

- l'attività di prestazione di servizi finanziari in genere, con esclusione di quelli riservati alle professioni protette, a società partecipate, anche indirettamente; -la partecipazione a Fondi d'Investimento chiusi non a fini di ricollocamento;

- l'attività di indirizzo, di coordinamento e di valutazione delle partecipazioni detenute dai soci della Società o da loro partecipate in altre imprese, il tutto con esclusione di qualsiasi attività consulenziale riservata, per legge, ad iscritti in albi professionali;

La Società, nell'ambito della propria gestione finanziaria, può acquisire, vendere, locare, sublocare immobili con l'obiettivo di ottimizzare i rendimenti della liquidità e potrà altresì amministrare e gestire beni immobili in proprio e per conto terzi. La Società può altresì, in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, non in via prevalente e non nei confronti del pubblico, compiere ogni operazione mobiliare, immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria compreso lo smobilizzo e l'amministrazione dei crediti commerciali (escluso il factoring).

La Società può inoltre prestare avalli, fidejussioni e garanzie, sia reali che personali, anche a favore di terzi, purché nell'interesse proprio o delle imprese (anche indirettamente) partecipate...

2.2 - La società potrà altresì compiere tutte le operazioni commerciali (anche di import - export), finanziarie, mobiliari e immobiliari, necessarie o utili per il raggiungimento degli scopi sociali, nonché assumere partecipazioni e interessenze

in altre società o imprese di qualunque natura aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio ovvero aventi una funzione strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale; potrà, inoltre, concedere finanziamenti, rilasciare fidejussioni e altre garanzie in genere, anche reali, ed anche a favore di terzi, acquistare e cedere crediti e, in generale, essa potrà compiere tutte le operazioni che saranno ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale.

In ogni caso, tutte le attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio nonché nel rispetto delle norme in materia di attività riservate ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali; in particolare, le attività di natura finanziaria debbono essere svolte in ossequio al disposto delle leggi in materia e, comunque, non in via prevalente né nei confronti del pubblico.

Art. 3. Sede.

3.1 - La società ha sede in Verona all'indirizzo comunicato dagli amministratori ai sensi dell'art. 111 ter disp. trans. del codice civile.

3.2 - L'organo amministrativo potrà istituire e sopprimere, in Italia e all'estero, uffici direzionali e operativi, filiali, succursali, agenzie, stabilimenti o unità locali, produttive e direzionali, comunque denominate, mentre compete ai soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.

Art. 4. Durata.

4.1 - La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050.

Capitale - Partecipazioni sociali - Finanziamenti dei soci - Titoli di debito

Art. 5. Capitale.

5.1 - Il capitale sociale è di diecimila euro (euro 10.000,00).

5.2 - Il conferimento deve farsi in denaro. Tuttavia, sia in sede di costituzione della società sia in sede di decisione di aumento del capitale sociale può essere derogato il disposto dell'articolo 2464, comma 3, del codice civile sulla necessità di eseguire i conferimenti in danaro.

5.3 - In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscrivere in proporzione delle partecipazioni da essi possedute; tuttavia, i soci possono decidere che le partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale siano attribuite ai sottoscrittori in misura non proporzionale ai conferimenti nel capitale sociale dagli stessi effettuati.

5.4 - Salvo per il caso di cui all'art. 2482 ter del codice civile, i soci possono decidere che la sottoscrizione delle partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale sia in tutto o in parte riservata a terzi estranei alla compagine sociale o che il diritto di opzione sia comunque escluso o limitato; in tal caso, la decisione di aumento del capitale sociale deve specificare le ragioni della limitazione o dell'esclusione del diritto di opzione e spetta ai soci non consenzienti il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 del codice civile.

5.5 - In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omissivo il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'articolo 2482 bis, comma 2, del codice civile.

Art. 6. Partecipazioni sociali.

6.1 - Ogni socio è titolare di una sola partecipazione. Le partecipazioni sono divisibili in caso di alienazione totale o parziale per atto tra vivi o a causa di morte.

6.2 - I versamenti sulle quote sono richiesti dagli amministratori nei termini e modi che reputeranno convenienti.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni sociali.

7.1 - In caso di trasferimento delle partecipazioni sociali, per atto tra vivi, spetta agli altri soci il diritto di prelazione a parità di condizioni, precisandosi che per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, avente ad oggetto o la piena proprietà o la nuda proprietà o l'usufrutto di dette partecipazioni o diritti in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità di dette partecipazioni o diritti.

Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti che avvengano a favore di altri soci.

7.2 - Il socio che intende effettuare il trasferimento mediante atto tra vivi a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta alle stesse condizioni agli altri soci tramite l'organo amministrativo, al quale deve comunicare l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, i dati identificativi del potenziale acquirente e tutti i termini e le condizioni di stipula dell'atto traslativo.

Entro il termine di 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, l'organo amministrativo deve dare notizia della proposta di alienazione a tutti i soci, assegnando agli stessi un termine di 20 (venti) giorni dal ricevimento della comunicazione, per l'esercizio del diritto di prelazione.

Entro questo ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al proponente e all'organo amministrativo la propria volontà di esercitare la prelazione, a meno che non si intenda attivare la procedura di arbitraggio di cui oltre; il ricevimento di tale comunicazione da parte dell'organo amministrativo costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo.

Se sussiste concorso tra più richiedenti, ciascuno di essi effettua l'acquisto in misura proporzionale alla partecipazione al capitale sociale già di propria titolarità e quindi in capo a chi esercita la prelazione si accresce il diritto di prelazione che altri soci non esercitano.

7.3 - Qualora il corrispettivo proposto dal proponente sia ritenuto eccessivo, ciascun socio può richiedere la nomina di un arbitratore al Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione la società ha la propria sede legale, dando di ciò notizia all'organo amministrativo entro il termine di 20 - venti - giorni dal ricevimento della notizia della proposta di alienazione, il quale a sua volta ne fa tempestiva comunicazione al proponente e agli altri soci.

L'arbitratore è nominato per determinare il corrispettivo monetario della partecipazione o dei diritti che sono oggetto del proposto negozio traslativo e deve giudicare con "equo apprezzamento", entro trenta giorni dal giorno del ricevimento dell'incarico; tale corrispettivo monetario deve essere determinato con riferimento al valore effettivo della partecipazione o dei diritti oggetto di trasferimento alla data del ricevimento della proposta di alienazione da parte dell'organo amministrativo.

La decisione dell'arbitratore circa l'ammontare del corrispettivo di quanto è oggetto del proposto negozio traslativo deve essere notificata all'organo amministrativo, il quale ne fa tempestiva comunicazione al proponente, precisandosi che:

a) ove il corrispettivo proposto dal proponente sia maggiore del valore stabilito dall'arbitratore, la proposta si intende fatta per il corrispettivo pari al valore stabilito dall'arbitratore, fatta salva la facoltà di revoca di cui infra;

b) ove il corrispettivo proposto dal proponente sia minore del valore stabilito dall'arbitratore, la proposta si intende fatta per il corrispettivo proposto dal proponente.

Il proponente, ricevuta la comunicazione della decisione dell'arbitratore, può revocare la propria proposta nel caso in cui l'arbitratore abbia stabilito un corrispettivo inferiore a quello proposto dal proponente stesso. Nel caso in cui intenda revocare tale proposta, egli deve darne comunicazione all'organo amministrativo della società entro il termine di 15 (quindici) giorni dal giorno di ricevimento della anzidetta comunicazione, a pena di decadenza dalla facoltà di revoca.

7.4 - Ove si tratti di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, agli altri soci spetta il diritto di prelazione, disciplinato con le medesime modalità descritte nei commi che precedono, ove applicabili; in tal caso, il prelazionante deve corrispondere all'avente causa a titolo gratuito o al cedente a titolo oneroso una somma in valuta legale di valore nominale pari al valore effettivo della partecipazione o dei diritti per i quali è stato esercitato il diritto di prelazione.

Tale valore effettivo è da determinarsi mediante lo svolgimento di un procedimento di arbitraggio disciplinato nei medesimi termini di cui sopra, al fine di stabilire il valore effettivo della partecipazione o dei diritti per i quali è stato esercitato il diritto di prelazione.

7.5 - Le spese dell'arbitraggio sono a carico per metà del socio proponente e per metà a carico di coloro che esercitano la prelazione o, in mancanza di esercizio della prelazione, di coloro che hanno richiesto l'arbitraggio; qualora tuttavia dall'arbitraggio emerga che il valore della partecipazione o dei diritti oggetto di stima sia inferiore di oltre il 30 per cento al corrispettivo richiesto dal proponente, l'intero costo dell'arbitraggio grava sul proponente anche se egli abbia effettuato la revoca della sua proposta.

7.6 - L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa, agli effettivi proprietari (previa esibizione del mandato fiduciario) non è soggetta a quanto disposto nel presente articolo.

7.7 - Salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2469 co. 2 cod. civ., in caso di morte di un socio, vengono riconosciute ai soci superstiti (con decisione da assumere entro novanta giorni dalla data del decesso), le seguenti facoltà alternative:

- continuare la società con gli eredi e/o legatari del defunto, se questi vi consentano (in questo caso la società potrà essere continuata anche con uno solo o più tra gli eredi e/o legatari);
- liquidare agli stessi il valore della partecipazione (con riferimento alla data del decesso);
- sciogliere la società.

La decisione di cui al punto precedente deve essere assunta con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale di spettanza dei soci superstiti.

In caso di liquidazione della partecipazione, quest'ultima si accrescerà ai soci superstiti in proporzione alla loro rispettiva partecipazione alla società; gli eredi e/o legatari del socio defunto avranno in tal caso diritto al rimborso della partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato, a questo fine, con riferimento alla data della morte.

Il relativo pagamento dovrà essere effettuato dalla società entro sei mesi dalla data del decesso.

Ove la società continui con gli eredi o legatari del socio defunto e questi ultimi costituiscano una pluralità di soggetti, i medesimi dovranno nominare un rappresentante comune, salva la facoltà di procedere alla divisione della partecipazione caduta in successione.

Art. 8. Finanziamenti dei soci.

8.1 - I soci, nel rispetto delle vigenti norme di legge e dei regolamenti, potranno effettuare finanziamenti anche in conto capitale a favore della società.

Detti finanziamenti, salvo patto contrario, devono intendersi infruttiferi di interessi.

Art. 9. Titoli di debito.

9.1 - La società può emettere titoli di debito che possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale ai sensi dell'art. 2483 c.c..

9.2 - La relativa delibera è di competenza dei soci ed è assunta con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Decisioni dei soci

Art. 10. Competenze.

10.1 - Sono di competenza dei soci le decisioni previste dall'art. 2479 del codice civile, ivi compresa la nomina degli amministratori.

Le decisioni dei soci sono adottate mediante deliberazione assembleare o per consultazione scritta o sulla base del consenso manifestato per iscritto.

Art. 11. Assemblea: intervento - Voto - Rappresentanza.

11.1 - Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.2 - Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona anche non socio e la relativa documentazione è conservata dalla società secondo quanto previsto dalla legge. La delega conserva efficacia anche per l'eventuale seconda convocazione.

Art. 12. Assemblea: Convocazione - Svolgimento.

12.1 - L'assemblea dei soci può essere convocata anche fuori della sede sociale purché in Italia.

12.2 - Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura degli amministratori con lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza al domicilio dei soci ovvero mediante fax o posta elettronica spediti entro lo stesso termine al numero di fax o all'indirizzo di posta elettronica previamente comunicati dai soci alla Società.

Nella stessa lettera di convocazione dell'assemblea può essere fissato un giorno ulteriore per la seconda convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate come sopra, qualora ad esse partecipi l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori ed i sindaci, ove nominati, siano presenti o informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

12.3 - L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di amministrazione ove sussista ovvero, qualora gli amministratori non costituiscano un Consiglio, dall'amministratore più anziano o infine, in difetto, da persona eletta dall'assemblea.

L'assemblea, se lo ritiene, nomina un segretario anche non socio.

12.4 - Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e, ove nominato, dal segretario.

Nei casi di legge, ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

12.5 - L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati. In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) in ogni luogo audio/video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo; detto foglio di presenza va allegato al verbale dell'adunanza;

c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari;

d) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 13. Quorum.

13.1 - Le decisioni dei soci, in qualsiasi forma vengano adottate, sono validamente assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale sia in prima che in seconda convocazione, salvo che in casi particolari il presente statuto ovvero la legge richiedano inderogabilmente diverse specifiche maggioranze.

Art. 14. Consultazione scritta - Consenso espresso per iscritto.

14.1 - Nel rispetto di quanto disposto dall'art. 2479 del codice civile, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

In tali casi, l'Amministratore Unico, il Presidente del Consiglio di Amministrazione previa delibera del Consiglio stesso ovvero gli amministratori congiuntamente qualora non sussista un Consiglio di amministrazione, comunicano a tutti i soci

e, ove nominati, ai sindaci, il testo della decisione accompagnato da una lettera contenente l'indicazione del termine, non inferiore a giorni dieci dalla comunicazione stessa, entro il quale i soci possono approvare la decisione apponendo in calce alla stessa la propria sottoscrizione preceduta dalla relativa data. Detta lettera accompagnatoria, potrà altresì contenere ogni eventuale osservazione e spiegazione in ordine agli argomenti posti in decisione.

I sindaci, nello stesso termine concesso ai soci, potranno far pervenire le loro eventuali osservazioni.

14.2 - Tutti tali documenti dovranno essere conservati agli atti sociali ed il testo della deliberazione, ove approvato, dovrà essere ritrascritto nel libro delle decisioni dei soci mediante apposito verbale.

14.3 - La decisione dei soci potrà anche risultare direttamente dalla sottoscrizione dei soci consenzienti apposta, con indicazione della relativa data, in calce al testo della decisione medesima scritto nel libro delle decisioni dei soci.

14.4 - In ogni caso, dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

14.5 - La decisione dei soci si intenderà adottata nella data in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa ovvero, nell'ipotesi di cui al punto 14.3, nella data in cui viene apposto sul libro delle decisioni dei soci l'ultimo voto favorevole necessario all'approvazione della decisione.

Amministrazione e rappresentanza

Art. 15. Amministrazione.

15.1 - La società è amministrata alternativamente, secondo quanto deciso dai soci in sede di nomina, da un Amministratore Unico ovvero da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due ad un massimo di sette componenti ovvero ancora da un minimo di due ad un massimo di sette amministratori non costituenti un Consiglio.

Qualora vengano nominati più amministratori senza che sia precisato il sistema di amministrazione prescelto, si intenderà nominato un Consiglio di amministrazione.

15.2 - Gli amministratori possono essere anche non soci e sono nominati a tempo determinato, per il periodo che viene fissato di volta in volta all'atto della nomina ovvero possono essere nominati fino a dimissioni o revoca.

15.3 - Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

15.4 - Il Consiglio di Amministrazione può nominare tra i suoi membri uno o più Amministratori delegati, fissandone le attribuzioni ed il compenso.

Non possono essere delegate le attribuzioni di cui all'ultimo comma dell'art. 2475 del codice civile, né ogni altra attribuzione che per legge non sia delegabile.

Art. 16. Consiglio di amministrazione.

16.1 - Il Consiglio elegge tra i suoi componenti un Presidente, ove non vi abbiano già provveduto i soci in sede di nomina.

Il Consiglio può nominare anche un Vicepresidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o di impedimento, nonché un Segretario, quest'ultimo anche estraneo.

16.2 - Il Consiglio si raduna, sia presso la sede della società sia altrove purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda da almeno due dei suoi componenti.

16.3 - Il Consiglio viene convocato dal Presidente mediante avviso inviato con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno tre giorni prima dell'adunanza e, nei casi d'urgenza, almeno un giorno prima.

L'avviso dovrà essere inviato dal Presidente a tutti gli altri amministratori e, ove nominati, ai sindaci effettivi e al revisore.

Anche in mancanza di formale convocazione, il Consiglio si intenderà regolarmente costituito qualora vi intervengano tutti gli amministratori in carica e, ove nominati, i sindaci effettivi ed il revisore.

16.4 - Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

In caso di parità dei voti la proposta si intenda respinta.

16.5 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono tenersi anche con mezzi di telecomunicazione; in tal caso si applicano le disposizioni previste nel presente statuto in materia di assemblea.

Art. 17. Poteri - Rappresentanza.

17.1 - L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere poste limitazioni ai poteri degli amministratori.

17.2 - La rappresentanza della società è attribuita al Presidente del Consiglio di amministrazione ovvero ai singoli amministratori delegati ove nominati ovvero all'Amministratore Unico.

Il Presidente del Consiglio di amministrazione ovvero l'Amministratore Unico inoltre rappresentano la società in giudizio con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative, in ogni grado di giurisdizione ed anche per giudizi di revocazione e cassazione, e di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

Art. 18. Amministrazione congiuntiva o disgiuntiva.

18.1 - Salvo quanto disposto dall'ultimo comma dell'art. 2475 del codice civile, in caso di nomina di più amministratori non costituenti un Consiglio, l'amministrazione e la rappresentanza della società sia di fronte ai terzi che in giudizio spettano secondo quanto stabilito in sede di nomina:

- o disgiuntamente a ciascun amministratore il quale potrà compiere con firma singola qualunque atto di ordinaria e straordinaria amministrazione,
- o congiuntamente a tutti gli amministratori i quali potranno compiere con firma abbinata qualunque atto di ordinaria e straordinaria amministrazione,
- o disgiuntamente a ciascun amministratore per qualunque atto di ordinaria amministrazione e congiuntamente a tutti gli amministratori per qualunque atto di straordinaria amministrazione, oppure con le diverse modalità di amministrazione congiuntiva o disgiuntiva stabilite all'atto della loro nomina.

Qualora in sede di nomina sia precisato che gli amministratori nominati non costituiscono un Consiglio, ma nulla sia detto in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione e di rappresentanza, questi spetteranno disgiuntamente a ciascun amministratore.

Art. 19. Rimborso spese – Compensi.

19.1 - Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori una indennità annuale, ovvero un compenso in tutto o in parte costituito da una partecipazione proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite dai soci stessi.

Organo di controllo

Art. 20. Organo di controllo - Competenze. La società può nominare, determinandone le competenze e i poteri, ivi compresa la revisione legale dei conti, un organo di controllo o un revisore legale dei conti.

L'organo di controllo può essere costituito anche da un solo membro effettivo.

La nomina dell'organo di controllo o del revisore è obbligatoria nei casi previsti dalla legge.

Nel caso di nomina di un organo di controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

Nel caso in cui l'organo di controllo svolga anche la funzione di revisione legale dei conti, tale organo dovrà essere necessariamente composto da soggetti che, oltre ad essere dotati dei medesimi requisiti professionali previsti dall'art. 2397, co. 2, c.c. per i sindaci di S.p.a., dovranno essere scelti fra i revisori legali dei conti iscritti nell'apposito registro, in applicazione di quanto previsto dall'art. 2409-bis c.c.

Il revisore legale o la società di revisione, se nominati, potranno esercitare esclusivamente l'attività di revisione volta a verificare la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione dei fatti di gestione nelle scritture contabili, nonché a esprimere il proprio giudizio sul bilancio di esercizio.

Le riunioni dell'organo di controllo possono tenersi anche con mezzi di telecomunicazione; in tal caso si applicano le disposizioni previste nel presente statuto in materia di Assemblea.

Bilancio ed utili

Art. 21. Esercizi sociali - Bilancio.

21.1 - Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio gli Amministratori procedono alla formazione del bilancio di esercizio ai sensi di legge.

21.2 - Il bilancio, redatto con osservanza delle norme di legge, è presentato ai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure, ove la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, entro 180 (centottanta) dalla sopradetta chiusura; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'art. 2428 cod. civ. le ragioni della dilazione.

Art. 22. Utili - Dividendi.

22.1 - Gli utili netti, dopo prelevata la somma di legge per la riserva, verranno ripartiti tra i soci in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, salvo che l'assemblea deliberi degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure disponga di mandarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.

22.2 - Il pagamento dei dividendi è effettuato presso la Cassa designata dagli Amministratori ed entro il termine che viene annualmente fissato dagli Amministratori stessi.

22.3 - I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della società.

Recesso del socio

Art. 23. Ipotesi di recesso - Modalità.

23.1 - Il socio può recedere dalla società nei soli casi espressamente e tassativamente previsti dalla legge, alla quale è fatto rinvio per la relativa disciplina.

23.2 - Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che lo legittima ovvero entro 30 (trenta) giorni dalla conoscenza da parte del socio del fatto che legittima il recesso, se diverso da una decisione soggetta ad iscrizione nel detto registro delle imprese.

La lettera deve contenere l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Clausola compromissoria

Art. 24. Giudizio arbitrale.

24.1 - Qualunque controversia (fatta eccezione per quelle nelle quali la legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero) sorga fra i soci o i soci e la società, l'organo amministrativo e l'organo di liquidazione o fra detti organi o i membri di tali organi, in dipendenza dell'attività sociale e della interpretazione o esecuzione del presente statuto e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di un unico arbitro che giudica ritualmente e secondo diritto.

L'arbitro è nominato, su richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente del Tribunale ove la società ha la sua sede legale.

Si applicano le norme di cui al decreto legislativo 17 gennaio 2003 n. 5.

Scioglimento

Art. 25. Disciplina.

25.1 - In caso di scioglimento della società, si fa espresso rinvio a quanto previsto dagli artt. 2484 e seguenti del codice civile.

Rinvio

Art. 26. Rinvio.

26.1 - Per quanto non espressamente previsto nel presente statuto, si fa espresso rinvio alle norme del codice civile ed alle leggi vigenti in materia.

Dixième résolution

Etant donné que les nouveaux statuts de la société prévoient la clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année, l'exercice social en cours clôturera au 31 décembre 2015.

Onzième résolution

L'Actionnaire DECIDE de nommer, en qualité de nouveau gérant unique de la Société une fois transférée en Italie, la personne suivante:

Monsieur Bruno SOAVE, né à Tripoli, Lybie, le 22 juillet 1948, domicilié à 37128 Verona (Italie), Viale dei Colli 29, Code Fiscal: SVOBRN48L22Z326N.

Douzième résolution

L'Actionnaire DECIDE en outre de conférer à Monsieur Tommaso ZANINI, commercialista, avec adresse professionnelle à 37023 Grezzana, Via Roma, 70 (Italie) tous pouvoirs nécessaires en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier ils lui donnent mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Treizième résolution

L'Actionnaire DECIDE de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant, à la condition suspensive de l'enregistrement/inscription de la Société à Verona (Italie) par les autorités italiennes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le prédit mandataire de la seule partie comparante susmentionnée, a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/361. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015010973/419.

(150012035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

RedTree Bleriot 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.961.274,00.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 193.156.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of January.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, which last will remain the depository of the present deed

There appeared:

RedTree Bleriot 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192.728 ("RTB 1) here represented by two managers Mr Robert HODGES, manager, residing in GB-SW1X 0BD London, 45, Pont Street and Mr Keith David MCSHEA, manager, residing in L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont hereby represented by Mrs Carine BACK, employee, with professional address at L-2229 Luxembourg, 2/4 rue du Nord, by virtue of a proxy given on 9 January 2015, the said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed, in order to be recorded with it; and

Lewis Trust Group (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.558 ("LTG"), here represented by one manager Mr Georges DASSONVILLE, manager, professionally residing in L-2229 Luxembourg, 2/4, rue du Nord hereby represented by Mrs Paula FLEMING, employee, with professional address at L-2229 Luxembourg, 2/4 rue du Nord, by virtue of a proxy given on 9 January 2015, the said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of RedTree Bleriot S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4 rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 193.156 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 16 December 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, which articles of association have not been amended since its incorporation.

II.- That the six thousand two hundred fifty (6,250) class A shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and the six thousand two hundred fifty (6,250) class B shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the whole share capital of the Company, are present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiver of the notification requirements;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred forty-eight thousand seven hundred and seventy-four euros (1,948,774 EUR), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to one million nine hundred sixty-one thousand two hundred and seventy-four euros (EUR 1,961,274) by way of issuance of one million seven hundred fifty-eight thousand eight hundred and ninety-six (1,758,896) new class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and one hundred eighty-nine thousand eight hundred and seventy-eight (189,878) new class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, subject to the payment of a global share premium amounting to eight million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-seven euros (EUR 8,499,997) payable on the share premium account of the Company, the whole amount to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by the Shareholders of the newly issued class A shares and class B shares by way of a contribution in cash;

4. Full restatement of the articles of association, without however amending the corporate object clause, to reflect the foregoing items of the agenda; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders of the Company, the following resolutions have been taken by the Shareholders which have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Shareholders waive their rights to the prior notice of the current meeting. The Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred forty-eight thousand seven hundred and seventy-four euros (EUR 1,948,774), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to one million nine hundred sixty-one thousand two hundred and seventy-four euros (EUR 1,961,274) by the issuance of one million seven hundred fifty-eight thousand eight hundred and ninety-six (1,758,896) new class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “New A Shares”) and one hundred eighty-nine thousand eight hundred and seventy-eight (189,878) new class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “New B Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to eight million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-seven euros (EUR 8,499,997) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Shareholders of a global amount of ten million four hundred forty-eight thousand seven hundred and seventy-one euros (EUR 10,448,771) (the “Contribution”).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by LTG of the New A Shares, by RTB 1 of the New B Shares and by LTG of the Share Premium, the whole through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Shareholder LTG, represented as above mentioned, and declare to subscribe for the one million seven hundred fifty-eight thousand eight hundred and ninety-six (1,758,896) new class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Thereupon intervene the Shareholder RTB 1, represented as above mentioned, and declare to subscribe for one hundred eighty-nine thousand eight hundred and seventy-eight (189,878) new class B shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The issue of the New A Shares and the New B Shares is accepted for an amount of one million nine hundred forty-eight thousand seven hundred and seventy-four euros (EUR 1,948,774) with payment of the Share Premium for an amount of eight million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-seven euros (EUR 8,499,997).

The New A Shares, the New B Shares as well as the Share Premium for an total amount of ten million four hundred forty-eight thousand seven hundred and seventy-one euros (EUR 10,448,771) have been fully paid up by the Shareholders through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

The blocking certificate issued by the bank of the Company has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as:

- Lewis Trust Group (Luxembourg) S.à r.l.: one million seven hundred sixty-five thousand one hundred and forty-six (1,765,146) class A shares;
- RedTree Bleriot 1 S.à r.l.: one hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight (196,128) class B shares.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend and restate the articles of association of the Company, without however amending the corporate object clause, in order to reflect the above resolutions. The articles of association shall henceforth have the following content:

Art. 1. Form, Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of RedTree Bleriot 2 S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the “Law”), by the present articles of association (hereinafter, the “Articles”).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises and investment funds in whatever form, as well as the administration, management, control, development and disposal of such participating interests, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may carry out (a) all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in (i) enterprises and investment funds (in whatever form) which may, pursuant to their constitutional documents, acquire and hold only real property and other assets necessary for the management of such real property (the Real Estate Companies) and (ii) real estate holding companies which are hereby defined as entities the purpose of which, according to their constitutional documents, is to indirectly acquire and hold real property and other assets necessary for the management of such real property through acquiring and holding interests in other entities the purpose of which is restricted in the same manner as described in (i) and (ii) above (the Real Estate Holding Companies) and (iii) other investments as it sees fit from time to time, as well as (b) the administration, the management, the control, the development and the disposal of such participating interests in Real Estate Companies and Real Estate Holding Companies.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development, control and disposal of any enterprises and investment funds. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the manager(s) or by a resolution of the board of managers, as the case may be.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder (s) whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that, in the view of the manager(s) or the board of managers, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at one million nine hundred sixty-one thousand two hundred and seventy-four euros (EUR 1,961,274), is fully paid up and is represented by:

one million seven hundred sixty-five thousand one hundred and forty- six (1,765,146) class A shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each (the Class A Shares); and

one hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight (196,128) class B shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each (the Class B Shares).

5.2. The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law or by any contractual arrangement that may be entered into between the shareholders of the Company from time to time (the "Shareholders Agreement").

5.3. In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.4. Unless otherwise indicated, any share premium paid shall be attached to both classes of shares and distributed to the benefit of the holders of such shares, proportionally to their shareholding.

5.5 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

5.6 The share capital may be increased or decreased at any time by resolution of the shareholder(s) whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles.

5.7. The Company may, without limitation, accept shareholders' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the shareholders without prejudice of the Law or the present Articles.

Art. 6. Shares. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder are freely transferable between shareholders and may only be transferred to third parties in accordance with articles 189 and 190 of the Law and in accordance with any Shareholders Agreement.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers), composed of five (5) managers divided into two (2) categories, respectively three (3) category A managers (the "A Managers"), nominated by the holder of the Class A Shares and two (2) category B managers (the "B Managers"), nominated by the holder of the Class B Shares. The A and B Managers are formally appointed for three (3) years by the holders of the Class A Shares and the Class B Shares, the managers need not be shareholders.

The managers may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 9. Powers of the board of managers. The Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law, the Articles or any Shareholders Agreement to the general meeting of the shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of two (2) managers, of which one shall be a A Manager and one shall be a B Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

The Board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any relevant conditions of this agency.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 10. Meeting of the board of managers.

10.1. The Board of Managers may elect a chairman from among the A Managers. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the A Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager. The Board of Managers may validly debate without prior convening notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers any category.

10.2. The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented whereof at least two (2) A Managers and one (1) B Manager are present or represented either in person or

by duly appointed proxy, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority, or such higher majority provided for by any Shareholders Agreement.

10.3. If at a duly convened meeting of the Board of Managers, a quorum shall not be present as a result of the failure to attend of one (1) or two (2) A Managers (a "Failed A Manager Quorum"), or the failure to attend of one B Manager (a "Failed B Manager Quorum"), then at the subsequent duly convened meeting of the Board of Managers with a four (4) business days notice, a quorum shall not require the presence of (i) two (2) A Managers if the previous meeting could not be held as a result of a Failed A Manager Quorum, or (ii) the presence of one (1) B Manager if the previous meeting could not be held as a result of a Failed B Manager Quorum, provided that such meeting of the Board of Managers will only be validly held if at least two (2) managers are present.

10.4. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires and provided that it shall meet at least once per quarter, at the place indicated in the convening notice.

The meetings of Board of Manager shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any manager may participate in a meeting by means of telephone or video conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

10.5. If at any time a vacancy arises in relation to the Board of Managers by reason of the death, removal or resignation of any member or for any other cause, the shareholders shall take such action as may be necessary to approve and elect a person to fill such vacancy, which person shall be designated for election as a member by (i) the holders of the Class A Shares if the person who has ceased to be a member was a A Manager or (ii) the holders of the Class B Shares if the person who has ceased to be a member was a B Manager.

10.6. A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

Art. 11. Liability - Conflict of interest.

11.1. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

11.2. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

11.3. The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

11.4. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the manager(s) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Control.

12.1. Except where according to the Law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

12.2. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Law, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Art. 13. General meetings of shareholders.

13.1. The shareholders shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles, the Law and any Shareholders Agreement. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

13.2. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held on 30 April at 2:00 p.m. If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following Business Day.

13.3. Unless there is only one (1) single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles, the Law and any Shareholders Agreement

by the manager(s), alternatively, by the statutory auditor(s) (if any) or, more alternatively, by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

13.4. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The board of managers may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

13.5. Any general meeting of shareholders shall be presided over by a president or by a person designated by the manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholder. The president of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders attending the general meeting of shareholders. The president, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting of shareholders.

13.6. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of these Articles, as the case may be, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

13.7. At any general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles or the Law, for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of these Articles, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital or such higher majority that may be provided for by any Shareholders Agreement.

13.8. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau of the general meeting of shareholders and may be signed by shareholders or proxies of shareholders, who so request.

13.9. Copies or extracts of resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders may be signed by the president of the general meeting of shareholders, the secretary of the general meeting of shareholders or a manager.

13.10. The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

13.11. If the Company has several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions

Art. 14. Financial year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 15. Financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of the general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

16.2. Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

16.3. After allocation to the legal reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions, unless otherwise provided in the Articles or any Shareholders Agreement.

16.4. The manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and the majority rules set by the Articles, the Law or any such higher majority rules that may be required in any Shareholders Agreement, as the case may be, for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the manager(s) or such other person (who may be a physical person or a legal entity, including a shareholder) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions and in accordance with article 16.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.”

No other amendment is to be made to the articles of association of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,800,- (four thousand eight hundred Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de janvier

Par devant Maître Carlo Wersandt, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement de Maître Edouard Delosch, Notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte

Ont comparu:

RedTree Bleriot 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie conformément au droit luxembourgeois et ayant son siège social au 24, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.728 (“RTB 1), représentée par deux gérants, Monsieur Robert Hodges, gérant, résidant à GB-SW1X 0BD Londres, 45 Pont Street et Monsieur Keith McShea, gérant, résidant professionnellement au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, représenté aux fins des présentes par Mme Carine BACK, employée, demeurant professionnellement à L-2229 Luxembourg, 2/4 rue du Nord, en vertu d'une procuration données le 9 janvier 2015, ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée; et

Lewis Trust Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie conformément au droit luxembourgeois et ayant son siège social au 2-4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée

auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.558 ("LTG") représentée par un gérant, Monsieur Georges Dassonville, gérant, résidant professionnellement au 2-4 rue du Nord, L-2229 Luxembourg, représenté par Mrs Paula FLEMING, employée, with professional address at L-2229 Luxembourg, 2/4 rue du Nord, demeurant professionnellement à L-2229 Luxembourg, 2/4 rue du Nord, en vertu d'une procuration données le 9 janvier 2015, ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée

Les parties comparantes, représentés comme mentionné ci-avant, ont requis le Notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que les parties comparantes sont les associés (les "Associés") de RedTree Bleriot 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie conformément au droit luxembourgeois et ayant son siège social au 2-4 rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.156 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Maître Léonie Grethen, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 Décembre 2014, dont les statuts, non modifiés depuis, sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

II.- que les six mille deux cent cinquante (6,250) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune, et les six mille deux cent cinquante (6,250) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées, que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent en avoir été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux exigences de notification;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent quarante huit mille sept cent soixante quatorze euros (EUR 1,948,774), pour le porter de son présent montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) à un montant de un million neuf cent soixante et un mille deux cent soixante quatorze euros (EUR 1,961,274) par l'émission de un million sept cent cinquante huit mille huit cent quatre-vingt seize (1,758,896) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et cent quatre-vingt neuf mille huit cent soixante dix huit (189,878) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, soumises au paiement d'une prime d'émission globale de huit million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix sept euros (EUR 8,499,997) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, le tout intégralement payé par un apport en espèces;

3. Souscription et paiement par les Associés des nouvelles parts sociales de catégorie A et B émises au moyen de l'apport en espèces;

4. Refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour;

5. Divers.

Suivant approbation par les Associés de l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par les Associés qui ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de renoncer à leurs droits de convocation préalable pour la présente assemblée. Les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et acceptent en conséquence de délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour. Il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition des Associés suffisamment à l'avance pour leur permettre d'avoir pu examiner chaque document attentivement.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent quarante huit mille sept cent soixante quatorze euros (EUR 1,948,774), pour le porter de son présent montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) à un montant de un million neuf cent soixante et un mille deux cent soixante quatorze euros (EUR 1,961,274) par l'émission de un million sept cent cinquante huit mille huit cent quatre-vingt seize (1,758,896) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales A") et cent quatre-vingt neuf mille huit cent soixante dix huit (189,878) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales B"), soumises au paiement d'une prime d'émission globale de huit million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix sept euros (EUR 8,499,997) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, le tout intégralement payé par un apport en espèces (la "Prime d'Emission"), le tout entièrement payé par un apport en espèces des Associés d'un montant global de dix million quatre cent quarante huit mille sept cent soixante et onze euro (EUR 10,448,771) (l'"Apport").

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter la souscription et le paiement par LTG des Nouvelles Parts Sociales A, par RTB 1 des Nouvelles Parts Sociales B et par LTG de la Prime d'Emission le tout par l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu l'Associé LTG, représenté tel que mentionné plus haut, et a déclaré souscrire aux un million sept cent cinquante huit mille huit cent quatre-vingt seize (1,758,896) Nouvelles Parts Sociales A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Est ensuite intervenu l'Associé RTB 1, représenté tel que mentionné plus haut, et a déclaré souscrire aux cent quatre-vingt neuf mille huit cent soixante dix huit (189,878) Nouvelles Parts Sociales B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales A et des Nouvelles Parts Sociales B est acceptée pour un montant de un million neuf cent quarante huit mille sept cent soixante quatorze euros (EUR 1,948,774) avec le paiement de la Prime d'Emission d'un montant de huit million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix sept euros (EUR 8,499,997).

Les Nouvelles Parts Sociales A, Les Nouvelles Parts Sociales B ainsi que la Prime d'Emission pour un montant total de dix million quatre cent quarante huit mille sept cent soixante et onze euros (EUR 10,448,771) ont été intégralement payés par les Associés avec l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été fourni au Notaire soussigné, attestant de la valeur et de l'existence du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, la part de chacun des Associés dans la Société se présente comme suit:

- Lewis Trust Group (Luxembourg) S.à r.l.: un million sept cent soixante cinq mille cent quarante six (1,765,146) parts sociales A;
- RedTree Bleriot 1 S.à r.l.: cent quatre vingt seize mille cent vingt huit (196,128) parts sociales B.

Le notaire acte que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer sur la résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport ayant été payé, il a été décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société, sans toutefois en changer l'article sur l'objet social, pour refléter les résolutions ci-dessus. Les Statuts auront en conséquence la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1 Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RedTree Bleriot 2 S.à r.l., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et tout fonds d'investissement, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut réaliser (a) toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans (i) des entreprises et fonds d'investissement (sous quelque forme que ce soit) qui peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, acquérir et détenir exclusivement des biens immobiliers et d'autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers (les Sociétés Immobilières) et (ii) des sociétés de détention de portefeuille immobilier qui sont définies ici comme des entités dont l'objet social, conformément à leurs documents constitutifs, est l'acquisition et la détention indirecte des biens immobiliers et autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers, par le 19 bis de l'acquisition et la prise de participations dans d'autres entités dont l'objet social est limité de la même façon comme décrit aux points (i) et (ii) ci-dessus (les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier) et (iii) tous autres investissements qu'elle jugera opportunes de temps à autre, ainsi que (b) l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession des participations dans les Sociétés Immobilières et les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement, au contrôle et à la cession de toute entreprise et tout fonds d'investissement. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou sont imminents et qui compromettraient l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les gérants (s) ou, selon le cas, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à un million neuf cent soixante et un mille deux cent soixante quatorze euros (EUR 1,961,274), entièrement libéré et représenté par:

un million sept cent soixante cinq mille cent quarante six (1,765,146) parts sociales A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales A); et

cent quatre vingt seize mille cent vingt huit (196,128) parts sociales B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales B).

5.2. Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts, dans la Loi ou tous autres accords contractuels conclu entre les associés (le(s) «Pacte(s) d'Associés»).

5.3. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

5.4. Sauf indication contraire, toute prime d'émission payée est attachée aux deux catégories de parts sociales et distribuée aux détenteurs de ces parts sociales, proportionnellement.

5.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

5.6. Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une résolutions des associés ou par une décision de l'assemblée générale des associés dont l'adoption est soumises aux règles de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts.

5.7. La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les actionnaires sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 7. Transfert de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont librement cessibles entre associés et ne sont transmissibles à des tiers que conformément aux articles 189 et 190 de la Loi et conformément à tout Pacte d'Associés.

La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance), composé d'au moins cinq (5) gérants divisés en deux (2) catégories, respectivement trois (3) gérants de catégorie A («Gérants A») nommés par le détenteur des Parts Sociales A et deux (2) gérants de catégorie B («Gérants B») nommés par le détenteur des Parts Sociales B. Les Gérants A et B sont nommés pour trois (3) ans par les détenteurs des Parts Sociales A et des Parts Sociales B. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être des associés.

Les gérant(s) peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi ou par tout Pacte d'Associés aux associés relèvent de la compétence du ou des gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants, dont un Gérant A et un Gérant B, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir a été donné par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion quotidienne de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou agent(s) et détermine les responsabilités et la rémunération éventuelle de ce(s) dernier(s), la durée de leur mandat et les conditions essentielles de cette représentation.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 10. Réunion du conseil de gérance.

10.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi les Gérants A. Si le président ne peut être présent, il sera remplacé par un Gérant A élu parmi les Gérants A présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant. Le Conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de toute catégorie peut en représenter un autre gérant de toute catégorie au Conseil de Gérance, et un gérant de toute catégorie peut représenter plusieurs gérants toute catégorie.

10.2 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée avec au moins deux (2) Gérants de Catégorie A et de un (1) Gérant de Catégorie B, présents ou représentés par procuration, et toute décision du Conseil de Gérance requiert une majorité simple, ou toute autre majorité plus importante requise dans tout Pacte d'Associés.

10.3. Si à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée, le quorum n'est pas atteint ceci résultant d'un défaut de présence de un (1) ou deux (2) Gérants A (un "Défaut de Quorum de Gérant A") ou le défaut de présence de un (1) Gérant B (un "Défaut de Quorum de Gérant B"), alors à la réunion suivante du Conseil de Gérance dûment convoquée par une convocation envoyée quatre (4) jours ouvrés avant, le quorum ne requerra pas la présence de (i) deux (2) Gérants A si la réunion précédente n'a pas pu être tenue à cause d'un Défaut de Quorum de Gérant A ou (ii) la présence de un (1) Gérant B si la réunion précédente n'a pas pu être tenue à cause d'un Défaut de Quorum de Gérant B, étant entendu qu'une telle réunion du Conseil de Gérance ne sera valablement tenue que si au moins deux (2) gérants sont présents.

10.4. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, au lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

10.5. Si à n'importe quel moment une vacance se présente au Conseil de Gérance suite à un décès, retrait, démission de l'un des membres ou pour tout autre raison, les associés devront prendre toutes les mesures nécessaires pour approuver et élire une personne pour pourvoir le(s) poste(s) vacant(s), et ladite personne sera désignée par élection soit (i) par le détenteur des Parts Sociales A si la personne dont les fonctions ont cessé était un Gérant A ou (ii) par le détenteur des Parts Sociales B si la personne dont les fonctions ont cessé était un Gérant B.

10.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 11. Responsabilité - Conflit d'intérêt.

11.1. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

11.2. Au cas où un des gérants aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser les autres gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

11.3. Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales de marché et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

11.4. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou un fondé de pouvoirs de la Société ait un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est gérant, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Art. 12. Contrôle.

12.1. Sauf lorsque, conformément à la Loi, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

12.2. Les commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par disposition de la Loi, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Art. 13. Décisions des associés.

13.1. Les associés exercent les pouvoirs qui leurs sont dévolus par les Statuts, par la Loi et par tout Pacte d'Associés. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

13.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra le 30 avril à 14:00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

13.3. A moins qu'il n'y ait qu'un (1) associé unique, les associés peuvent également se réunir en assemblées générales des associés, conformément aux conditions fixées par les Statuts, la Loi et tout Pactes d'Associés, sur convocation du ou des gérants, subsidiairement, du ou des commissaires (le cas échéant), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les gérants, le requièrent.

13.4. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés. Tout associé peut prendre part aux assemblées générales des associés en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le conseil de

gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un associé aux assemblées générales des associés.

Les associés participant à une assemblée générale des associés par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

13.5. Chaque assemblée générale des associés est présidée par un président ou par une personne désignée par le ou les gérants ou, dans l'absence d'une telle désignation, par l'assemblée générale des associés. Le président de l'assemblée générale des associés désigne un (1) secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés présents à l'assemblée générale des associés. Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

13.6. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

13.7. Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou de vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social ou toute majorité plus importante prévue par tout Pacte d'Associés.

13.8. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale des associés et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

13.9. Les copies ou extraits de résolutions adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée générale des associés, le secrétaire de l'assemblée générale des associés ou un gérant.

13.10. Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

13.11. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le ou les gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Art. 14. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Distributions.

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements, charges, coûts et provisions constituent le bénéfice net.

16.2. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le seuil de dix pour cent (10%) n'est plus atteint.

16.3. Après affectation à la réserve légale, l'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, à l'associé unique ou aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions, sauf stipulation contraire dans les Statuts ou tout Pacte d'Associés.

16.4. Le ou les gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi, ou toute conditions de majorité plus élevée prévue par tout Pacte d'Associés, pour toute modification de Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou morale y compris un associé), nommé par l'associé unique ou les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué à l'associé unique ou aux associés de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes et en conformité avec l'article 16.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi." Plus aucune modification est à faire aux statuts de la Société.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de son augmentation de capital sont estimés à environ EUR 4.800,- (quatre mille huit cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. BACK, R. FLEMING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 13 janvier 2015. Relation: DAC/2015/518. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010129/760.

(150011195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Aerobren, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Senningerberg, Cargo Center West, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.011.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Brendan LAVENANT, gérant de société, né à Nantes (France), le 4 mars 1980, demeurant à 19 rue Honoré Laporte, F-65000 Tarbes, France.

ici représenté par Madame Cristiana VALENT, employée, avec adresse professionnelle au Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, agissant ès-dites qualités, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «AEROBREN», avec siège social à L-1360 SENNINGERBERG, Cargo Center West/Luxembourg Airport, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185011, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 février 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1122 du 3 mai 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3.- Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à 19 rue Honoré Laporte, F-65000 Tarbes, France.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 850-, EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011075/48.

(150012881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

**Allianz Global Investors Renewable Energy Holding IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DIF RE Wind Assets 2 Luxembourg S. à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011059/10.

(150013458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

DMA Groupe Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.002.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 8 décembre 2014.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de DMA Groupe Immobilier S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société DMA Groupe Immobilier S.à r.l., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation auprès du liquidateur, Monsieur Felice DELLA PORTA, 222, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2015011943/16.

(150014393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.
